

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DENIS PAPIN
(ENTRE L'AVENUE PASCAL ET LA PLACE DENIS PAPIN)
TRAVAUX SUR CONDUITE D'EAU POTABLE**

CD/SF
n° ST2024-ARR.281
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **BIR RÉSEAUX**, en date du 08 novembre 2024, suite à la réunion sur site du 30 octobre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les ouvertures de fouille sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, avenue Denis Papin (entre l'avenue Pascal et la place Denis Papin),
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Denis Papin, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES
Tél : 01.34.38.35.90**

**Pour le compte du :
SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS
Tél : 01.53.45.42.42**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 25 novembre 2024 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, avenue Denis Papin (entre l'avenue Pascal et la place Denis Papin), des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 25 novembre 2024 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 inclus, pendant les travaux, la circulation, avenue Denis Papin (entre l'avenue Pascal et la place Denis Papin), sera interdite à tous véhicules, sauf aux riverains, aux véhicules des entreprises et de secours de 7h30 à 17h00. En dehors de cette tranche horaire la circulation sera autorisée uniquement aux riverains.

Une pré signalisation « RUE BARREE sauf riverains à 200 m » sera installée à l'angle de l'avenue Denis Papin et de l'avenue Monge, et « RUE BARREE sauf riverains » à l'angle de l'avenue Denis Papin et de l'avenue Pascal.

La circulation sera déviée par l'avenue Monge, le rond-point des Sciences, l'avenue Daguerre et la place Denis Papin.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 25 novembre 2024 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au maire,
Mohamed DAHMOUNI**



CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le 21 NOV. 2024
Montfermeil, le 21 NOV. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.